

Solidarité et indivisibilité

Par **pauline69**, le 19/11/2014 à 20:27

Bonjour,

J'ai du mal à saisir les conséquences de l'indivisibilité et de la solidarité pour les héritiers du codébiteur. Oui, je sais que l'indivisibilité entraîne la possibilité pour le créancier d'attaquer l'héritier pour le tout alors que dans le cadre de la solidarité, le héritier est tenu en fonction de ses parts successorales.

Mais, cette notion reste floue si bien que je ne s'aurai pas l'appliquer dans un cas pratique. Quelqu'un aurait il la gentillesse de me l'expliquer d'un point de vue pratique svp?